

DÉLIBÉRATION N°DL20220191 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 02/12/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 19h38), Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h24), Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h38)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Abba CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 19h24)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

ABSORPTION DE CITÉ NOUVELLE PAR ALLIADE HABITAT - MAINTIEN DE GARANTIE DE PRÊT

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

Lors de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2006, la commune de Saint-Chamond s'est portée garante à hauteur de 100% du contrat de prêt n°0953895, d'un montant de 285 000 €.

Ce prêt contracté par Cité Nouvelle auprès du Crédit Foncier de France a financé une opération située rue Charles de Gaulle.

Cité Nouvelle ayant fait l'objet d'une fusion-absorption par Alliade Habitat, Alliade Habitat sollicite auprès de la commune, le maintien de la garantie au profit de l'absorbant.

Considérant le contrat de prêt n° 0953895 conclu entre Cité Nouvelle (ci-après « l'Emprunteur initial ») et le Crédit Foncier de France (ci-après « le Bénéficiaire »), d'un montant de 285 000 €, pour les besoins duquel la commune de Saint-Chamond (ci-après « le Garant ») a apporté sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, par délibération en date du 2 octobre 2006,

Considérant la reprise de l'ensemble des biens, droits et obligations de « l'Emprunteur Initial » par Alliade Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») à la suite d'une fusion-absorption, la commune de Saint-Chamond accepte, en application de l'article 2318 du Code civil, de réitérer la garantie au profit de la Banque,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **de décider** de réitérer sa garantie et confirmant le cautionnement des dettes de « l'Emprunteur » au profit du « Bénéficiaire », conformément aux stipulations de la Garantie, et garantir au « Bénéficiaire » le paiement de toute somme qui pourrait lui être due par « l'Emprunteur Initial » avant la réalisation de l'Opération et par « l'Emprunteur » à compter de la réalisation de l'Opération, dans les mêmes termes et conditions que le cautionnement des dettes de « l'Emprunteur Initial » consenti au profit du « Bénéficiaire ». Il est précisé que le Garant demeure tenu des dettes de « l'Emprunteur Initial » nées avant que l'Opération ne soit devenue opposable aux tiers. Toutes les stipulations de la délibération de Garantie s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente délibération réitérative,
- **de s'engager** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du « Bénéficiaire ».

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/12/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 19 décembre 2022